

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER
SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT ET OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

Fédération Nationale de
L'Équipement et de
l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des
Syndicats de l'Etat

Le 16 septembre 2024

Attention ! La réforme statutaire du corps des Officiers de port et Officiers de port adjoints en cours peut encore réserver son lot de surprises !

D'ailleurs, bien que jamais réellement annoncé officiellement lors de nos précédentes réunions entre Organisations Syndicales (OS) et Administration Centrale (AC), notre Direction des Ressources Humaines a lancé une campagne de promotion pour accéder au nouveau grade d'OPa, celui de lieutenant de port de classe exceptionnelle (LP_CE). La SNOP - SNPAM CGT vous informe que notre administration de tutelle est à ce stade bien incapable de nous communiquer le futur taux pro/pro appliqué. D'après la dernière fiche technique reçue, les candidats seraient promus au 1er janvier 2025. Toujours en veille et alerte, notre Organisation Syndicale a relevé de nombreuses erreurs dans la mise à jour des tableaux de promouvables. Celui des lieutenants de première classe (LP 1) pour accéder au grade de LP_CE n'échappe pas à cette triste règle. Ce constat a permis de faire rectifier par notre administration la liste en vigueur, qui est passée d'un seul coup **de 142 à 167 agents admissibles**.

De plus, comme vous le savez, la CGT a relevé, depuis les prémices de la réforme statutaire des OPa, une incohérence sur la corrélation entre le nouveau niveau de recrutement (pour rappel, revu à la baisse) et l'intégration au niveau de grade de la fonction publique B correspondant. Etant donné que l'administration n'a pas été en mesure de contredire factuellement notre argumentaire, nous avons, comme convenu et annoncé depuis longtemps, saisi par l'intermédiaire de notre fédération les plus hautes instances afin d'obtenir un avis juridique tranché sur cette question. Ce sujet crucial concerne l'ensemble de la profession, il révèle la manière dont fonctionne notre administration.

Concernant le corps des Officiers de Ports, d'après les dernières informations communiquées par les services de notre DRH, le calendrier de réforme est à ce stade encore respecté. Un passage en Comité Social d'Administration Ministériel est prévu en fin d'année pour valider le volet 2 de cette refonte statutaire, notamment celle sur la revalorisation, dès 2025, des grilles indiciaires des capitaines de 2ème et 1ère classe.

Notre organisation syndicale, plus que jamais unie à l'intersyndicale, appelle chacun d'entre nous à rester vigilant, attentif et solidaire, compte tenu des enjeux importants liés à la réforme statutaire en cours de notre profession. **Restons mobilisés !**

La SNOP/SNPAM CGT

snop.snpamcgt@gmail.com

06 59 80 22 47